

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-685**

**Objet : Achats / Commande Publique – Marché n°2024-40-A – Accord-cadre à bons de commande travaux d'aménagement de parcelles agricoles en Keyline Design – 2 lots**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcelles agricoles en KEYLINE DESIGN.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 19 septembre 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo et la plateforme dématérialisée « AWS » auprès de 17 entreprises,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique, prorogé par le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (loi ASAP),

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot n°1 : Drôme et Vallée du Rhône,
- Lot n°2 : Plateau ardéchois,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que les offres de l'entreprise SN LAGUT TP – 26600 CHANTEMERLE LES BLES sont économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2 et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché n°2024-40-A relatif à « Travaux d'aménagement de parcelles agricoles en KEYLINE DESIGN » pour le lot n°1 « Drôme et Vallée du Rhône » et pour le lot n°2 « Plateau ardéchois » avec l'entreprise:

- SN LAGUT TP – 455 chemin Darmignon, 26600 CHANTEMERLE LES BLES.

Article 2 - Le marché est conclu pour les montants suivants et ce pour la durée du marché :

Lot n°1 « Drôme et Vallée du Rhône » :

- Montant minimum : 10 000€ HT
- Montant maximum : 49 500€ HT

Lot n°2 « Plateau ardéchois » :

- Montant minimum : 10 000€ HT
- Montant annuel : 49 500€ HT

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 28/11/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo